



# CONTRAT DE RAMONAGE

**Tarifs préférentiels Client Ecotycoz**

Ecotycoz – Cleuziou Guen – 56560 Guiscriff | **07 66 42 74 34**

## - Engagement

Ce contrat est conclu entre :

Ecotycoz – Cleuziou guen – 56560 Guiscriff

Et

M.  MME

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

## - Tarifs du contrat 2020 / 2021

<input type="checkbox"/> Forfait 2 ramonages conduit de fumée	70€ TTC le premier puis 60€ le second
---	---------------------------------------

*\* Ce tarif préférentiel s'applique à condition que le premier ramonage s'effectue en basse saison (d'Avril à Septembre) et le second en haute saison (d'Octobre à Mars).*

## - Objet du contrat

Par ce contrat, le souscripteur donne mandat à Ecotycoz pour organiser et réaliser le ramonage des conduits de fumée. Ce contrat ne prend pas en compte le remplacement des pièces d'usure.

## - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès sa date de souscription par le client, pour une période d'un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de trois mois avant expiration de l'échéance.

Nous vous contacterons au cours de chaque période (basse saison et haute saison) afin de convenir ensemble d'un rendez-vous).

Fait à ....., le .....

**Le souscripteur**  
(mention « lu et approuvé »)

**Ecotycoz**

# CONTRAT DE RAMONAGE

## - Engagement

Ce contrat est conclu entre :

Ecotycoz – Cleuziou guen – 56560 Guiscriff

Et

M.  MME

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

## - Tarifs du contrat 2020 / 2021

<input type="checkbox"/> Forfait 2 ramonages conduit de fumée	70€ TTC le premier puis 60€ le second
---	---------------------------------------

*\* Ce tarif préférentiel s'applique à condition que le premier ramonage s'effectue en basse saison (d'Avril à Septembre) et le second en haute saison (d'Octobre à Mars).*

## - Objet du contrat

Par ce contrat, le souscripteur donne mandat à Ecotycoz pour organiser et réaliser le ramonage des conduits de fumée. Ce contrat ne prend pas en compte le remplacement des pièces d'usure.

## - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès sa date de souscription par le client, pour une période d'un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de trois mois avant expiration de l'échéance.

Nous vous contacterons au cours de chaque période (basse saison et haute saison) afin de convenir ensemble d'un rendez-vous).

Fait à ....., le .....

**Le souscripteur**  
(mention « lu et approuvé »)

**Ecotycoz**

Date Ramonage 1	Date Ramonage 2